

# Laïcité et civilisation

Laurent Fedi<sup>1</sup>

## INTRODUCTION : LES LIMITES DU NON-INTERVENTIONNISME CULTUREL

Il y a beaucoup de discussions en France sur la laïcité depuis que la visibilité de l'islam et les problématiques communautaires sont devenues des sujets de société et des enjeux électoraux. Certains groupes politiques ou idéologiques (aile droite du parti LR, FN, Riposte Laïque...) tentent de récupérer ce thème pour essayer d'imposer la sécularisation des comportements dans l'espace public de la société civile : interdiction des signes religieux à l'université, dans les entreprises, chez les nourrices, suppression des menus alternatifs dans les cantines, etc. Les manifestations publiques du catholicisme sont en revanche épargnées au nom de l'identité culturelle de la France. Les intellectuels classés à gauche dénoncent à ce sujet une instrumentalisation de la laïcité, « l'habillage républicain d'une politique comportant des discriminations »<sup>2</sup>, une « laïcité répressive »<sup>3</sup> qui est en réalité une « laïcité falsifiée »<sup>4</sup>, autrement dit « une arnaque complète »<sup>5</sup>. Face à ce qu'ils considèrent comme un dévoiement de cette notion, ils rappellent que la laïcité est un principe de séparation qui protège la liberté de conscience en instituant la neutralité de la puissance publique mais qu'elle ne saurait consister dans une sécularisation forcée de la société. Bien au contraire, la laïcité permet toutes les expressions religieuses puisqu'elle ne reconnaît aucun culte en particulier. La république laïque « assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes » ; elle ne vise aucunement les comportements individuels dans l'espace public de la société civile. En revanche, c'est au nom de la laïcité que l'on a décroché les crucifix des salles de classe et que l'on commence à supprimer les crèches de Noël dans les mairies. En voulant récupérer à leur profit la laïcité, les identitaires se trompent de combat.

Cependant, il est difficile de nier les nouveaux défis posés par l'installation en Europe, et singulièrement en France, de populations musulmanes porteuses d'une identité forte, de coutumes et de représentations qui ne sont pas toujours compa-

---

1 Maître de conférences, Université de Strasbourg, Centre de recherches en philosophie allemande et contemporaine (CREPHAC)

2 Cf. Jean Baubérot, *La laïcité falsifiée*, Paris, La Découverte, 2011, p. 42.

3 *Ibid.*, p. 38.

4 *Ibid.*, p. 27.

5 Cf. Caroline Fourest, *Génie de la laïcité*, Paris, Grasset, 2016, p. 51.

tibles avec les lois du pays d'accueil ou avec les valeurs de la société occidentale<sup>6</sup>. Beaucoup de Français s'inquiètent de cette situation et hésitent même à considérer que la religion musulmane est une religion « comme les autres »<sup>7</sup>. Les partisans d'une conception formelle de la citoyenneté estiment cette inquiétude légitime quand elle porte sur les droits de l'homme et notamment sur les droits des femmes, mais la jugent déplacée au-delà de ces limites. Les principaux spécialistes français de la laïcité sont hostiles au principe d'un droit communautaire ou d'un droit des minorités. Certains acceptent le principe des accommodements raisonnables pratiqués au Canada, dans le but de parvenir à une laïcité plus « ouverte » et « inclusive »<sup>8</sup>. La laïcité se doit, pour eux, de produire le moins possible d'interdictions, de permettre au contraire une large expression des différences, d'être « tolérante » et non restrictive ou normative<sup>9</sup>. D'autres rejettent au contraire toute concession qui pourrait profiter à l'intégrisme religieux<sup>10</sup> et estiment que la laïcité est déjà, dans son principe, une condition d'ouverture<sup>11</sup>.

Sans entrer dans l'examen de ces différentes positions, on notera que leur point commun est une forme de non-interventionnisme culturel aussi bien que culturel. En vertu de cette doctrine, le néogallicanisme de la présidence Sarkozy et le laïcisme antireligieux sont également condamnés<sup>12</sup>. Néanmoins la problématique du terrorisme islamiste rend ce non-interventionnisme de plus en plus indéfendable. Au-delà de la lutte contre ce fléau, c'est un problème général qui est désormais posé à la société française et à la nation. La laïcité ne joue plus ici qu'un rôle de diversion, parce qu'elle implique de traiter l'islam comme une religion, non comme une civilisation ; religion qu'elle met de surcroît sur le même plan que les autres, selon un principe formel d'égalité juridique. Les problèmes d'intégration, les tensions communautaires, les différentiels démographiques sont traités comme des questions techniques plutôt que comme des enjeux nationaux. Le décalage entre les intellectuels et l'opinion est ici flagrant, car nombreux sont les Français qui pensent au contraire que le phénomène multiculturaliste appelle de nouvelles régulations pour préserver un certain modèle de civilisation. Pour cela, le cadre formel et juridique ne suffit plus : il faut assumer un changement de perspective. Mais cela s'annonce dif-

6 Dans tout l'article, nous entendons par « civilisation » l'ensemble des croyances, des mythes, des symboles, des valeurs, des rites sociaux qui jouent un rôle formateur dans nos manières de penser et d'agir et résultent d'une longue sédimentation au cours de l'histoire.

7 « Le regard des Français sur la religion musulmane », Sondage Harris Interactive, avril 2013.

8 Cf. Jean Baubérot, *Une laïcité interculturelle. Le Québec, avenir de la France ?*, éditions de l'aube, 2008.

9 Par exemple des intellectuels militants comme Ismahane Chouder, Malika Latrèche et Pierre Taevanian proposent de « lutter contre le voile obligatoire et contre le dévoilement obligatoire, pour le droit d'aller tête nue et pour le droit de se vêtir », *Les filles voilées parlent*, Paris, La fabrique éditions, 2008, p. 327.

10 Voir la charge de Caroline Fourest contre Jean Baubérot, *Génie de la laïcité*, op. cit., p. 234-242.

11 Cf. Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce la laïcité ?*, Paris, Folio-Gallimard, 2003, p. 128 et Catherine Kintzler, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Vrin, 2007, p. 34.

12 Cf. Jean Baubérot, *Les sept laïcités françaises*, Editions de la maison des sciences de l'homme, 2015, p. 54 ; et Caroline Fourest, *Génie de la laïcité*, op. cit., p. 244-245.

ficile, le point de blocage étant, comme nous allons l'expliquer, d'ordre intellectuel et idéologique.

## L'ANGLE MORT DE LA LAÏCITÉ

Le discours de la laïcité est aujourd'hui soutenu par des intellectuels qui défendent une conception du politique exclusivement axée sur une citoyenneté abstraite, débarrassée de toute référence à un héritage culturel et à des traditions. La laïcité présente pour eux l'avantage d'être un principe formel et juridique en phase avec les transformations de la société française, une société de plus en plus diverse, multiculturelle, urbanisée, « déracinée », qu'ils se représentent globalement comme une société d'égaux, composée d'individus et non de communautés. Ce choix correspond à une conception formelle du modèle républicain, celle qui considère le peuple comme une association d'individus-citoyens réunis autour de principes démocratiques, à quoi s'oppose une conception culturelle de la nation plus attentive à l'héritage commun et à la volonté effective de prolonger une histoire qui fait sens<sup>13</sup>.

Dans ce courant républicain qu'on peut dire « hors sol », le lien laïcité/ civilisation est rejeté au motif que les religions et autres systèmes de convictions sont des entités strictement égales au regard de la loi. Cet argumentaire est développé notamment par Catherine Kintzler qui présente la laïcité comme un « moment transcendantal » de la pensée politique, un principe de suspension du lien social qui permet de fonder l'association politique en dehors de tout enracinement. La laïcité doit assumer son caractère abstrait, minimaliste, atomiste, voire négatif au sens où elle n'affirme rien, ne repose sur aucun contenu et « ne présuppose pas de liaison préalable au lien politique »<sup>14</sup> mais crée un espace qui rend possible *a priori* la coexistence des libertés. De cette façon, le concept de laïcité se distingue du concept pragmatique de « tolérance » qui implique au contraire la reconnaissance effective des différentes composantes de la société, la « conjugaison des appartenances multiples »<sup>15</sup>.

Cette position nous semble cependant renfermer une contradiction. En effet, elle revient à présenter la laïcité comme un concept idéologiquement neutre, alors que ce concept suppose en réalité une conception du religieux qui accepte comme un principe incontestable la privatisation des croyances et leur relégation au rang des simples convictions. Les sociétés occidentales sont des sociétés historiquement sécularisées : elles sont sorties du régime de pensée théologique, c'est-à-dire que les

13 Voir Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Conférence faite en Sorbonne le 11 mars 1882, 2<sup>e</sup> éd. Paris, C. Lévy, 1882 (réédition avec une préface de Raoul Girardet, Imprimerie Nationale, 1995).

14 Cf. Catherine Kintzler, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, *op. cit.*, p. 68.

15 Cf. *Id.*, *Tolérance et laïcité*, Paris, Pleins feux, 1998, p. 36

normes religieuses n'y jouent plus de rôle structurant dans l'organisation collective. Mais il faut bien garder à l'esprit que toutes les religions ne sont pas prêtes à épouser ce destin, que toutes, autrement dit, ne se reconnaissent pas dans la réduction du religieux à un système de convictions. Dans les faits, tous les individus n'ont pas le même rapport aux normes religieuses, tous ne cultivent pas ce rapport distancié qui est devenu pour beaucoup d'entre nous une évidence<sup>16</sup>. Ainsi, quand Caroline Fourest affirme que la séparation ayant été pensée pour tous les cultes, ce sont les cultes qui doivent s'adapter à celle-ci, et non l'inverse<sup>17</sup>, elle ne fait qu'énoncer une position de principe, car une religion n'est pas seulement un système de croyances, c'est aussi un cadre de légitimation global et un système prescriptif. Dans un ouvrage très didactique paru en 2016, le président de l'Observatoire de la laïcité énonce comme une vérité que « la République, parce qu'elle est laïque, a la capacité d'intégrer toutes les religions »<sup>18</sup>. Jean-Louis Bianco n'apporte aucune démonstration à l'appui de cet énoncé et il ne dit pas si cette intégration se fera de gré ou de force. En réalité, rien n'exclut qu'il existe des religions incompatibles avec les principes républicains.

Il n'est pas question d'affirmer péremptoirement que la religion musulmane se trouve dans ce cas, bien que la question mérite d'être posée<sup>19</sup>, il s'agit simplement de mettre en évidence un point aveugle de la pensée laïque. La laïcité présuppose une conception du religieux dans laquelle celui-ci aurait assimilé, au minimum, la distinction entre sphère privée et sphère publique. Elle est donc, quoi qu'on en dise, normative par rapport à la manière dont la religion doit définir son propre périmètre. Dans son application la plus stricte, elle ne peut convenir qu'à des formes religieuses déjà « intégrées », celles, de préférence, qui reposent sur des interprétations symboliques et qui considèrent la vie religieuse authentique comme une expérience individuelle et intérieure. C'est pourquoi elle convenait parfaitement aux protestants qui jouèrent un rôle notable dans les réformes républicaines.

L'idée selon laquelle « la république pourra faire avec l'islam ce qu'elle a fait jadis avec le catholicisme » relève au contraire d'un simple postulat. Jean Baubérot croit utile de rappeler que la loi de séparation incarne une laïcité de compromis favorable à l'intégration des différences : avec la loi de séparation, « la laïcité devient la règle politique commune d'individus et de groupes entretenant des rapports forts différents à la

---

16 Selon une enquête réalisée en 2016, le rapport des musulmans à la république permet de les répartir schématiquement en trois groupes : la « majorité silencieuse » (46%) dont le système de valeurs est en adéquation avec la société française ; les « conservateurs » (25%) qui revendiquent la possibilité d'exprimer leur appartenance religieuse dans l'espace public, mais ne remettent pas en question la laïcité ; les « autoritaires » (28%) pour qui l'islam est un moyen de s'affirmer en marge de la société française, cf. *Un islam français est possible*, septembre 2016, rapport en ligne sur le site de l'institut Montaigne.

17 Cf. Caroline Fourest, *Génie de la laïcité*, op. cit., p. 11.

18 Cf. Jean-Louis Bianco, *La France est-elle laïque ?*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2016.

19 Pour une réponse experte, cf. Gulsen Yildirim, « Réflexions sur l'islam, la laïcité et le service public de l'enseignement », in Hélène Pauliat (éd.), *Services publics et religions : les nouvelles frontières de l'action publique en Europe*, Presses universitaires de Limoges, 2006, p. 171-182.

sécularisation »<sup>20</sup>. On peut toutefois objecter que le conflit entre ces deux France qui se termina par la loi de 1905 se déroulait au sein d'une seule et même civilisation. Les réformateurs républicains pouvaient s'appuyer sur un ensemble de valeurs héritées de la culture chrétienne et profondément ancrées dans la société, sur une conception de la foi valorisant l'intériorité de la conscience au détriment de l'extériorité de la loi, sur une certaine idée de la liberté et de la personne, ainsi que sur la distinction ancienne du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. La civilisation occidentale avait d'autre part évolué depuis deux siècles vers une philosophie individualiste et une philosophie du progrès qui avaient battu en brèche l'autorité de l'Église.

Ce n'est donc pas la laïcité qui a produit le régime de compromis que nous connaissons dans les sociétés occidentales modernes ; c'est au contraire l'évolution historique du monde occidental et l'émancipation des élites intellectuelles et économiques qui ont conduit à une situation dans laquelle des réformes laïques devenaient nécessaires. Les peuples qui croient être libres grâce à leurs lois, remarque Joseph de Maistre, devraient plutôt considérer que c'est parce qu'ils sont libres qu'ils ont de telles lois<sup>21</sup>. Ainsi, la laïcité n'est pas seulement un dispositif juridique et abstrait, c'est également un mode de pensée et d'organisation qui correspond à un modèle de civilisation marqué par la sortie de la domination théologique et la permanence d'un fonds culturel chrétien. Les penseurs de la laïcité ont beaucoup réfléchi sur le rapport de la laïcité au politique, mais très peu, en réalité, sur le rapport au culturel, au religieux, à l'anthropologique. Ce n'était pas leur sujet. C'était même un sujet dangereux pour leur conception constructiviste du politique, tourné vers une citoyenneté abstraite.

## LA PROPOSITION DE PIERRE MANENT

Peu d'intellectuels osent s'affranchir de l'interdit culturaliste qui cadenas le débat. Il faut signaler comme une heureuse exception la proposition du philosophe Pierre Manent qui, constatant que la communauté musulmane est trop forte pour notre laïcité, suggère d'en tirer les conséquences en vue de donner à cette communauté la possibilité de trouver sa place dans la société et de participer pleinement à la vie de la nation. Ancien élève de Raymond Aron, Pierre Manent adopte un point de vue réaliste qui réclame la prise en compte des données objectives. Il y a d'abord une réalité démographique : « L'islam fait pression sur l'Europe et il s'avance en Europe. Il s'avance en Europe par l'installation de populations musulmanes nombreuses dans des

20 Cf. Jean Baubérot, *Les sept laïcités françaises*, op. cit., p. 154.

21 Joseph de Maistre, *De la souveraineté du peuple. Un anti-contrat social*, texte établi par Jean-Louis Darcel, Paris, PUF, 1992 [1794-1795], p. 144.

pays comme la France »<sup>22</sup>. Il y a ensuite la force intrinsèque de la civilisation islamique et la faiblesse relative d'une nation d'accueil qui souffre d'une crise d'identité et d'un déclin du politique symbolisé par une perte de souveraineté de la France au profit des directives européennes. Dans ces conditions, l'erreur consiste à croire que la laïcité et l'enseignement des valeurs de la république suffiront à transformer l'islam des mœurs en un islam des droits individuels<sup>23</sup>, car il est peu probable, selon Pierre Manent, que les musulmans vivant en France acceptent de se fondre dans une société d'individus et de disparaître comme musulmans. Enfin, « nous n'avons pas posé de conditions à leur installation » et il est trop tard pour revenir sur « le contrat tacite qui a accompagné l'immigration durant les quarante années qui viennent de s'écouler » parce qu'ils sont désormais nos concitoyens<sup>24</sup>. En conséquence, « une certaine communautarisation est inévitable. Elle est même souhaitable dans la mesure où elle prévient le mensonge de la nouvelle laïcité qui prétend nous obliger à être seulement des individus-citoyens »<sup>25</sup>. Ayant fait ce diagnostic, Pierre Manent propose de « céder » en acceptant les musulmans comme ils sont, avec leurs habitudes et leurs pratiques, et de sanctuariser en revanche des éléments constitutifs de la civilisation française dans une stratégie défensive. Concrètement, ce nouveau contrat prévoirait des menus alternatifs dans les cantines et accèderait aux demandes de non-mixité pour les horaires des piscines, mais maintiendrait l'interdiction de la polygamie et du voile intégral, et réaffirmerait le principe d'une liberté complète de pensée et d'expression, donc « le droit de traiter l'islam comme depuis au moins deux siècles on traite toutes les composantes politiques, philosophiques et religieuses de nos sociétés »<sup>26</sup>. Une autre mesure défensive consisterait à exiger des musulmans qu'ils prennent leur indépendance par rapport aux pays islamiques qui dépêchent leurs imams et financent les mosquées. Pierre Manent invite parallèlement les pays européens à se débarrasser des démons de l'individualisme et du constructivisme abstrait, et à se réarmer spirituellement.

Quoi que l'on pense de la proposition de Pierre Manent et quels que soient les possibles désaccords sur les solutions avancées<sup>27</sup>, le plus important nous paraît être le point de vue qui guide son positionnement. Il ne s'agit pas de rejeter la laïcité, mais de la compléter et de voir plus loin. Il ne s'agit pas non plus simplement de retrouver l'esprit du gallicanisme, même si ce souci est présent notamment à travers le financement des mosquées. Il s'agit de chercher « les voies d'une recomposition du bien com-

---

22 Cf. Pierre Manent, *Situation de la France*, Paris, Éditions Desclée de Brouwer, 2015, p. 63.

23 *Ibid.*, p. 68.

24 *Ibid.*, p. 69.

25 *Ibid.*, p. 165.

26 *Ibid.*, p. 77.

27 On peut notamment reprocher à P. Manent de céder trop de terrain à l'islam des mœurs et d'abandonner ainsi aux fondamentalistes religieux les femmes qui auraient fait le choix de l'émancipation (sans parler des homosexuels). En ce qui concerne en revanche la liberté d'expression, sa position est plus courageuse que celle des journalistes et essayistes qui estiment qu'on a le droit de se moquer de tous les extrémismes mais qui sous-entendent que le droit à la caricature, finalement, devrait s'arrêter là.

mun » en prenant pour objet le collectif là où la doxa « ne nous autorise à penser que des individus »<sup>28</sup>. À cette fin, Pierre Manent ne craint pas d'aborder concrètement les problèmes que l'islam pose à la civilisation occidentale, problèmes auxquels la laïcité, selon l'auteur, apporte une réponse structurellement insuffisante. Ce point de vue est clairement assumé : « De même que, je le disais, l'islam représente pour nous une question à la fois de politique intérieure et de politique extérieure, notre forme de vie a elle aussi cette double détermination, intérieure et extérieure. Pour le dire très succinctement, elle se concrétise comme nation particulière et comme civilisation européenne. L'islam pose une question à chaque nation, en même temps qu'à la civilisation, ou à l'histoire européenne. Ce n'est pas d'une petite affaire qu'il s'agit »<sup>29</sup>. Il n'est donc pas étonnant que le livre de Pierre Manent ait fait polémique dans les milieux laïcistes où l'on considère que le culturel et l'identitaire n'ont pas leur place dans le débat national.

## UNE RÉACTION SYMPTOMATIQUE

Catherine Kintzler a réagi vivement au livre de Pierre Manent en dénonçant dans cet ouvrage pourtant argumenté, qu'elle avoue avoir pris plaisir à lire, un « brûlot anti-laïque » et « anti-républicain »<sup>30</sup>. Ce qui choque en effet la théoricienne de la laïcité transcendante est la manière avec laquelle Manent prend congé de ce qu'elle appelle « la conception philosophique (immanentiste, minimaliste et atomiste) de l'association politique ». Il aurait dû être plus rigoureux, selon elle, dans la distinction entre le domaine de l'autorité publique, où l'effacement du religieux est provisoirement requis, et celui de la société civile, où règne la liberté d'opinion, d'expression et d'affichage. Parmi les objections, Catherine Kintzler réitère cet argument que nous avons déjà analysé : « jamais la laïcité n'a réclamé un effacement en extension ou une atténuation en intensité du religieux », jamais elle n'a eu pour conséquence d'exiger une « modération » de la foi. Or c'est là jouer sur les mots, car une religion ne se limite pas à une foi intérieure, elle est aussi un ensemble de pratiques et de traditions qui ne sont pas anecdotiques, mais tiennent souvent à des dogmes et à des valeurs essentielles. Encore une fois, cet argument serait pertinent s'il ne s'adressait qu'à des religions débarrassées de tout littéralisme et dans lesquelles le rapport au divin est vécu sur le mode d'une expérience intérieure.

C'est une laïcité ethnocentrique qui nous est finalement proposée dans ce schéma<sup>31</sup>. Prendre en compte les musulmans comme communauté, ainsi que le fait Pierre

28 « Pierre Manent répond à Catherine Kintzler », texte en ligne sur mezetulle.fr.

29 P. Manent, *Situation de la France*, op. cit., p. 85.

30 « Situation de la France de Pierre Manent. Petits remèdes, grand effet », texte en ligne sur mezetulle.fr.

31 Catherine Kintzler affirme que la laïcité « réclame seulement aux religions l'abandon de leurs prétentions politiques », mais les demandes de non-mixité pour les horaires de piscine sont-elles vraiment à classer parmi les revendications politiques ?

Manent, c'est au contraire leur accorder une vraie reconnaissance. Mais sur ce point aussi, l'auteur est critiqué. Catherine Kintzler lui reproche de fétichiser « la version la plus réactionnaire » de l'islam. Dans le même sens, Caroline Fourest dénonce « une vision formidablement essentialisée » de cette religion<sup>32</sup>, alors que Pierre Manent, très nuancé sur les questions d'« identité »<sup>33</sup>, réfléchit sur des réalités observables et qui appartiennent à l'étude des civilisations<sup>34</sup>. Mais il semblerait qu'aujourd'hui, en France, toute personne qui enfonce l'interdit culturaliste soit automatiquement suspecte d'essentialisme ou d'ethnicisme.

L'objection décisive formulée par Catherine Kintzler porte sur le contrat. La reconnaissance négociée proposée par Pierre Manent nous met en présence d'un modèle contractuel. Or, dit-elle, il n'y a pas de contrat entre la République française et les citoyens : ce sont les citoyens qui font les lois, la nation est souveraine. Pour Catherine Kintzler, le seul contrat légitime est celui dont parle Rousseau, « dans lequel tous contractent avec tous et moi avec moi-même, ce qui exclut tout contrat politique avec une portion des citoyens définie *a priori* par une appartenance communautaire préalable – religieuse, ethnique ou autre ». On n'est pas vraiment surpris de voir Rousseau ainsi annexé à une vision abstraite de la citoyenneté, à une conception constructiviste et hors sol du politique. Pourtant cette présentation est tendancieuse car, dans ses textes, Rousseau est loin d'opérer une telle dissociation entre les institutions et le peuple auquel elles s'appliquent. Bien au contraire, il pense qu'il faut approprier une institution au peuple auquel on la destine. Ainsi, « une bonne institution pour la Pologne ne peut être l'ouvrage que des Polonais ou de quelqu'un qui ait bien étudié sur les lieux la nation polonaise »<sup>35</sup>. « Tout peuple a ou doit avoir un caractère national et s'il en manquait il faudrait commencer par le lui donner »<sup>36</sup>. Rousseau veut que les institutions soient assez spécifiques pour donner aux citoyens une « physionomie nationale qui les distinguera des autres peuples »<sup>37</sup>, car il pense que les lois ont une influence sur le caractère d'une nation, une fois celle-ci instituée par le contrat social en entité politique. Si le contrat n'a pas à être passé avec telle ou telle communauté particulière au sein de la nation, c'est parce que le projet de Rousseau est conçu pour de petites nations homogènes et non pour de grands ensembles multiculturels. Pour aller jusqu'au bout de l'argument, rappelons qu'il déplore le brassage des populations dans les métropoles européennes, où les caractères nationaux se mélangent et se confondent, et qu'il recommande aux voyageurs

32 Cf. Caroline Fourest, *Génie de la laïcité*, op. cit., p. 253.

33 Cf. Pierre Manent, *Situation de la France*, op. cit., p. 86-88.

34 À cet égard, Pierre Manent aurait certainement dû affiner son propos en rappelant qu'il existe en France plusieurs populations musulmanes (maghrébine, africaine, turque, etc.) qui n'ont pas nécessairement le même rapport à la nation française et aux lois de la République.

35 J.-J. Rousseau, *Considérations pour le gouvernement de Pologne*, Paris, Gallimard, Pléiade, t. I, p. 953.

36 J.-J. Rousseau, *Constitution pour la Corse*, loc. cit., t. III, p. 913.

37 J.-J. Rousseau, *Considérations pour le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 960.



d'étudier chaque peuple dans les provinces reculées, « où les habitants ont encore leurs inclinations naturelles »<sup>38</sup>.

## L'HYPOCRISIE DU DISCOURS LAÏQUE ACTUEL

Le modèle républicain défini par Rousseau au XVIII<sup>e</sup> siècle convient parfaitement à de petites sociétés culturellement homogènes. Les choses se compliquent quand on prétend appliquer ce modèle à des sociétés où coexistent des communautés qui ne partagent pas les mêmes références. Certaines difficultés sont devenues des arguments pour les communautaristes. On sait par exemple que la même règle, appliquée à tous de façon égalitaire, entraîne des effets discriminatoires indirects dès lors qu'elle correspond à la culture du groupe dominant. En France bien des règles (calendrier scolaire, mixité sexuelle...) sont démarquées d'un héritage culturel européen. Dans ces conditions, l'égalité formelle s'accompagne d'une forme d'hypocrisie souvent dénoncée au même titre que les discriminations. Malgré l'exagération de ces critiques, l'importation des théories de la citoyenneté différenciée leur donne un écho non négligeable, sur fond de ressenti victimaire<sup>39</sup> et de critique du « néo-colonialisme ». Dans un livre écrit en collaboration avec Tariq Ramadan, le journaliste Alain Gresch rappelle ainsi que « la colonisation s'est faite au nom de la civilisation, et, parfois, de l'universalisme »<sup>40</sup>. Les communautaristes profitent de cette situation équivoque pour progresser dans leur combat, un combat qui divise et fractionne la société française. Pour leur répondre sans verser dans l'hypocrisie qu'ils dénoncent, il faut commencer par reconnaître les effets des lois sur la société. Même quand cela n'est pas dit, les lois, les règles, les normes sont sous-tendues par un système de valeurs le plus souvent en phase avec un héritage civilisationnel.

Pour en finir avec l'hypocrisie, il faudrait appliquer la différenciation dans d'autres domaines, et par exemple cesser de mettre sur le même plan toutes les religions au nom de la laïcité. Certaines religions, ou plutôt certaines composantes religieuses, posent en effet des problèmes spécifiques, et il est assez paradoxal de traiter ces problèmes au moyen de lois générales qui s'appliquent à tous les citoyens uniformément. Ces dispositifs généraux ont des conséquences pour toute la population même quand les difficultés ne concernent que des groupes isolés. Ainsi, pour résoudre les problèmes posés par le foulard islamique dans les établissements scolaires, on a voté

38 J.-J. Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, loc. cit., t. II, p. 242.

39 Cf. Will Kymlicka, *La Citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, trad. Patrick Savidan, Paris, La Découverte, 2001.

40 « Il ne faut pas oublier que la colonisation s'est faite au nom de la civilisation, et, parfois, de l'universalisme. Cet universalisme abstrait, bien français, qui rend invisible la mise à l'écart des femmes comme celle des immigrés. Il faut empêcher le port de ce symbole archaïque qu'est le foulard, comme il fallait civiliser les barbares », cf. A. Gresch et T. Ramadan, *L'Islam en questions*, Arles, Actes Sud, 2000, p. 216.

une loi s'appliquant aussi aux juifs et aux chrétiens dont le comportement n'était pas perçu comme générateur de tensions. Cet exemple est révélateur de l'impuissance de l'État républicain à apporter des réponses ciblées à des problèmes spécifiques. Au-delà de la loi sur les signes religieux, qui sans doute s'imposait, on peut s'interroger sur les limites d'une méthode consistant à faire passer tous les défis du multiculturalisme par le prisme de la laïcité.

## UN EXEMPLE RÉVÉLATEUR : L'AFFAIRE DU BURKINI

Caroline Fourest remarque que « des débats déchirent les laïques entre eux lorsqu'il est question d'interdire le voile aux nounous privées, les sorties scolaires aux mères accompagnatrices voilées, le voile à l'université ou le burkini à la plage »<sup>41</sup>, mais ces questions dépassent en réalité le cadre de la laïcité. Elles posent à la nation française des problèmes d'un autre ordre et appellent d'autres solutions. L'affaire du burkini, notamment, a suscité des prises de position incroyablement confuses, qu'on peut analyser comme l'effet d'une torsion pour essayer de penser dans les termes de la laïcité des questions qui relèvent des valeurs de civilisation.

Rappelons les faits. Au mois d'août 2016, des maires de villes balnéaires interdisent par arrêté municipal le port de tenues religieuses sur la plage. Une rixe sur la plage de Sisco est attribuée à une altercation au sujet d'un burkini. Deux ministres, Marisol Touraine et Najat Vallaud-Belkacem, critiquent ces arrêtés, tandis que le Premier ministre, Manuel Valls, réaffirme son soutien aux maires concernés. Le 26 août, le Conseil d'État décide de suspendre l'arrêté municipal de Villeneuve-Loubet, estimant que le risque de troubles à l'ordre public en ce lieu n'était pas avéré. La polémique se poursuit au niveau politique, certains parlementaires de droite réclamant une loi contre les tenues religieuses sur les plages.

Faisons d'abord observer que l'affaire du burkini n'est pas du ressort de la laïcité, laquelle implique la neutralité des services publics, mais n'impose ni n'interdit aucun comportement particulier dans l'espace public de la société civile (cet « espace partagé » qui n'est pas l'espace public au sens de l'État<sup>42</sup>). On a invoqué l'ordre public, mais on pourrait objecter que les troubles à l'ordre public, s'ils s'étaient produits, eussent été le fait non des femmes portant ce maillot, mais de leurs agresseurs. Au lieu d'interdire cette tenue par arrêté municipal, il eût été plus juste de permettre à ces baigneuses pudiques de jouir paisiblement de la plage en les protégeant efficacement contre leurs éventuels interpellateurs. L'argument du trouble à l'ordre public

41 Cf. Caroline Fourest, *Génie de la laïcité*, op. cit., p. 245.

42 Cf. Jean-Louis Bianco, *La France est-elle laïque ?*, op. cit., p. 23.

procède d'un dangereux parallogisme qui pourrait conduire, par exemple, à interdire aux homosexuels de se tenir la main dans la rue au motif que cela risque de déplaire et de provoquer des réactions d'hostilité. L'autre argument concerne le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes, mais pour les femmes qui portent le burkini par choix une interdiction serait synonyme d'intolérance.

Ne sachant comment trancher la question, Caroline Fourest se réfugie dans un argument psychologique assez déconcertant : « Porter ce maillot intégriste sur la plage revient à dire aux autres qu'elles sont indécentes ou que votre semi-nudité les obsède. Fatigant. Quand on va à la mer, en règle générale, c'est pour se détendre »<sup>43</sup>. Des arguments d'un tel niveau montrent à quel point le statut de ces questions reste flou, même dans l'esprit des « intellectuels ». En réalité, le féminisme, comme la laïcité, sont sous-tendus par des valeurs de civilisation, mais les blocages sont encore trop puissants pour permettre au politique de s'en emparer pour opérer un changement de méthode.

## CONCLUSION : LA CROISÉE DES CHEMINS

Le point de vue culturaliste n'a pas bonne presse chez les intellectuels français (en majorité classés à gauche), parce qu'il est incarné par deux courants jugés infréquentables : les communautaristes (ou communautariens<sup>44</sup>) et les identitaires. Leurs points de vue ne sont pourtant pas sans intérêt. Les communautaristes soulèvent le problème de l'égalité de dignité et de l'égalité de reconnaissance des appartenances dans une société plurielle. Leur approche différentialiste permet de mettre les partisans d'une immigration non contrôlée face à leurs responsabilités en leur rappelant que l'obligation de s'assimiler ne fait pas partie du corpus idéologique de la démocratie libérale. Quant aux identitaires, il est vrai que certains (pas tous<sup>45</sup>) prennent le masque trompeur de la laïcité, mais ce n'est pas une raison suffisante pour discréditer leur proposition, car on ne voit pas au nom de quel principe il faudrait s'interdire de distinguer « les religions qui appartiendraient à l'identité de la France et celles qui seraient importées »<sup>46</sup>, de même qu'on ne voit pas pourquoi il faudrait laisser en dehors de toute discussion les résistances de la nation d'accueil à des modifications dont elle ne veut pas et qui résultent de flux migratoires sur lesquels elle n'a pas

43 Cf. Caroline Fourest, *Génie de la laïcité*, op. cit., p. 311.

44 Ce terme renvoie à un courant de pensée nord-américain qui défend le principe de droits collectifs (et non de simples droits culturels qui resteraient individuels). En France, il n'y a pas de penseur notable se réclamant ouvertement de ce courant ; en revanche il existe des groupements communautaristes comme « les Indigènes de la République ».

45 On notera qu'un certain nombre d'intellectuels et essayistes attachés à l'héritage civilisationnel de l'Occident (Patrick Buisson, Renaud Camus, Richard Millet, Eric Zemmour...) font passer l'identité avant la laïcité. Il en va de même des groupes d'extrême droite identitaire, en désaccord avec la ligne actuelle du FN.

46 Cf. Jean Baubérot, *Les sept laïcités françaises*, op. cit., p. 20.

vraiment été consultée<sup>47</sup>. La proposition de Pierre Manent se situe entre ces deux positions. Les intellectuels de gauche la jugent trop identitaire par sa référence à un réarmement spirituel des pays occidentaux, tandis que les identitaires la regardent comme trop communautariste, eux qui considèrent qu'il ne faut rien « céder » mais qu'il faut pratiquer au contraire une politique d'affirmation culturelle dans la continuité des traditions européennes<sup>48</sup>.

Nous n'avons pas ici à prendre parti pour tel ou tel courant. Le but de notre propos était plutôt de soumettre à l'exercice du jugement la croyance en une laïcité miraculeuse qui intègre et résout tous les problèmes pourvu qu'elle s'applique dans les règles du droit. En fait, nous pensons trop en termes de citoyenneté et pas assez en termes de civilisation. Cette disjonction est problématique dans la mesure où le politique ne s'arrête pas aux frontières de la règle de droit. Est politique, en effet, non pas seulement ce qui a rapport à la citoyenneté, mais aussi le lien entre la citoyenneté et l'identité, c'est-à-dire, pour la collectivité, l'affirmation de sa particularité. La liberté d'expression sur les sujets religieux appartient à notre particularité. Pourtant, elle ne cesse de reculer sous la pression de l'intimidation. Les défenseurs de la laïcité conservent un silence pudique sur cette question, ou bien se contentent de dire que l'on doit avoir le droit de brocarder tous les fondamentalismes, laissant de côté la possibilité de critiquer ce qui ne relève pas du fondamentalisme, sur quoi ils ne se prononcent pas. Ce sont bien des valeurs historiques de notre civilisation qui sont ici en jeu, qu'elles soient ou non « universelles ». Nous n'avons pas besoin de prouver que des valeurs sont universelles pour les défendre. Des valeurs ne se démontrent pas : on les défend ou on les abandonne. La laïcité fut un choix déterminant à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>. Nous avons aujourd'hui d'autres choix à faire qui concernent moins nos libertés fondamentales que les conditions dans lesquelles nous pourrons à l'avenir les exercer.

---

47 Cf. Michèle Tribalat, *Les yeux grands fermés. L'immigration en France*, Paris, Denoël, 2010 ; et Malika Sorel-Sutter, *Décomposition française. Comment en est-on arrivé là ?*, Paris, Fayard, 2015, ch. 6 : « Identité nationale, le débat interdit », p. 111-154.

48 Cf. Maurice Vidal, « Pierre Manent croit toujours qu'on peut intégrer l'huile et le vinaigre », texte en ligne sur [riposte-laique.com](http://riposte-laique.com)